Commune de Nendaz

Déneigement et remise en état des voies publiques

Au seuil de la saison hivernale nous rappelons aux usagers et aux propriétaires les principes de base régissant le déneigement des chaussées communales en les priant de s'y conformer.

Plan officiel de déneigement

Le plan officiel de déneigement peut être consulté au Service des travaux publics ou sur le site internet de la Commune de Nendaz.

La Commune de Nendaz informe la population qu'elle se décharge de toutes responsabilités en cas d'accidents de toutes sortes sur les voies publiques non comprises dans le plan officiel de déneigement communal et qui sont ouvertes avec ou sans autorisation par des personnes privées.

Accessibilité des voies publiques

La chaussée et ses abords doivent être libres de toutes machines, engins, matériaux, déblais et autres. Le cas échéant, ils seront enlevés avant l'hiver.

Les entrepreneurs ou les maîtres d'œuvre ont l'obligation de remettre en état (goudronnage) toutes les fouilles exécutées sur le domaine public et de veiller à ce que leurs chantiers soient correctement signalés et qu'aucun objet ne perturbe le déneigement. Nous attirons l'attention sur le fait que si un accident devait survenir à un engin occupé au déneigement, nous nous verrions contraints de les rendre responsables de tous les dommages consécutifs à la non-observation du présent avis.

Nous rappelons également aux propriétaires riverains qu'il est interdit de jeter la neige sur la voie publique après le passage des engins de déneigement.

Elagage, plantation d'arbres et haies vives

Il est rappelé aux propriétaires que toute végétation (arbres, arbustes, haies vives, rosiers grimpants, ronces, etc.) doit être tenue constamment affranchie de toute entrave en bordure de la voie publique. Les réverbères ainsi que les signaux routiers doivent rester parfaitement visibles tout au long de l'année.

Les propriétaires bordiers des voies publiques communales sont avisés qu'ils devront procéder à la taille des haies et à l'élagage des arbres situés en bordure de routes et chemins, **dans un délai de deux semaines à dater de la présente notification.**

Passé ce délai, la Commune de Nendaz prendra les mesures nécessaires pour procéder aux travaux de taille et d'élagage des haies et des arbres qui empiètent le domaine public et qui empêchent un service normal pour le déneigement et la voirie.

Responsabilité

L'Administration communale décline toute responsabilité pour les dégâts causés sur la voie publique par les chutes de glaçons ou par les corniches de neige provenant de fonds privés.

Les clôtures, les murs, les haies… qui ne seraient pas conformes aux prescriptions selon les articles 166 et suivants de la loi sur les routes du 3 septembre 1965 et qui seraient endommagés lors du déneigement ne feront en aucun cas l'objet d'une indemnisation.

Les infrastructures communales, telles que bornes hydrantes, barrières, mur de soutènement… qui seraient endommagés lors du déneigement de chaussées privées seront refacturés au déneigeur concerné.

Les propriétaires ou locataires d'immeubles bâtis en bordure de route sont tenus de dégager les trottoirs et les accès à leur propriété (immeubles, garages…) même si la neige a été accumulée par les engins de déneigement de la collectivité publique.

L'Administration communale décline toute responsabilité pour les dégâts dus à la non-observation du présent avis ou de toute disposition légale.

Divers

Les agences immobilières, les gérances d'immeubles et les hôteliers sont tenus d'aviser leurs hôtes des présentes prescriptions.

Dans l'intérêt de chacun, nous invitons les usagers à faire preuve de compréhension, de collaboration et de respecter les présentes directives.

Nendaz, le 30 octobre 2026 L'Administration communale